

SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 12 avril 2024

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 08/04/2024 Le douze avril deux mille vingt-quatre à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER
Présents : 7	Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Elise BOUQUET, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Madame Laure LAMETH, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René AMARGER
Votants : 7	
Pour : 7	
Contre : 0	Représentés :
Abstentions : 0	Excusés :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Madame Laure LAMETH

Objet : Motion d'opposition à la disparition des centres de tri postal des communes de Grandrieu et de Saint-Amans - 2024_DE_015

Les élus des communes de Grandrieu et de Monts-de-Randon ont été informés par La Poste de son intention de fermer les centres de tri situés sur leurs territoires. Cela se rajoute à la suppression l'année dernière du centre de tri de Châteauneuf-de-Randon.

Le projet de La Poste prévoit que le tri du courrier initialement assuré par 9 employés locaux sur les sites de Grandrieu et de Saint-Amans serait effectué par ces mêmes employés respectivement à Langogne et Mende pour être redistribué sur le territoire de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Si ces fermetures étaient avérées, elles signifieraient un nouveau recul de la présence postale en milieu rural et une nouvelle aberration en matière de développement du territoire.

Dans le contexte actuel de souffrance de notre ruralité et à l'heure où les Communes et les Communautés de Communes portent des efforts constants pour maintenir et développer les activités économiques, les services à la population et le service public sur l'ensemble du territoire, cette réorganisation est inenvisageable tant nos facteurs jouent un rôle essentiel de services publics de proximité et de lien social.

Ceci constitue également un contresens du point de vue environnemental.

A l'heure où l'Etat nous enjoint de poursuivre et accentuer l'action publique pour la transition énergétique et diminuer l'empreinte carbone de nos activités, les employés de La Poste verront le kilométrage de leur tournée augmenter, d'une part pour se rendre sur leurs nouveaux lieux de travail avec leurs véhicules personnels et d'autre part pour couvrir le territoire de distribution.

Par ailleurs, ce projet entraînerait la suppression de 9 emplois directs sur notre secteur, ce qui, ramené à notre population, est considérable.

Enfin, cela va impacter fortement la vie des agents qui vont voir leurs horaires de travail ainsi que leur note de carburant s'amplifier en raison du trajet domicile-travail.

Les 9 agents concernés nous ont fait part de leur opposition à cette réorganisation. Plusieurs d'entre eux ont déjà indiqué vouloir démissionner si ces fermetures devaient se confirmer.

De plus, la disparition des centres de tri entraînera fatalement à très court terme la fermeture des guichets. De nombreux services à la population et des emplois disparaîtront à nouveau.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal de Saint-Gal, s'opposent farouchement à la disparition des centres de tri de Grandrieu et de Saint-Amans et demandent à La Poste d'abandonner ce projet de déstructuration de notre territoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER

Laure LAMETH

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22/ 04/ 2024
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 22/04/2024

Date de réception de l'AR: 22/04/2024

048-214801532-2024_DE_015-DE

A G E D I